
Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LIMOUX (Aude) par

- Le Pont Neuf;
- Les immeubles bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles cadastrales n^{os} 343, 344 (église) 358, 359, 497;
- Le plan d'eau de l'Aude ainsi que ses deux rives au droit des parcelles sus indiquées

Les propriétaires sont:

La commune: 343, 344, 358, 359

BONNERIE Berthe, Melle employée des P.T.T., 96 rue de Verdun à CARCASSONNE 497

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de LIMOUX et à la propriétaire intéressée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 9 décembre 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts

L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

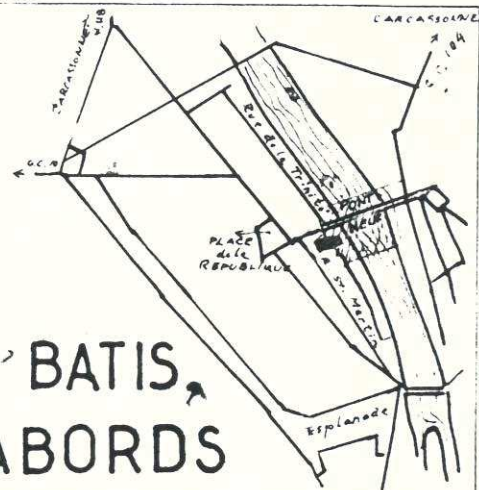
Limoux. —

- Ensemble formé par le Pont Neuf, les immeubles bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles n^{os} 343, 344 (église), 358, 359, 497, le plan d'eau de l'Aude et ses deux rives au droit des parcelles sus-indiquées (S. Ins. : 9 décembre 1942).

AUDE
LIMOUX

ARROND^T: CHEF-LIEU

LE PONT NEUF, LES IMMEUBLES BÂTIS,
LE PLAN D'EAU ET SES ABORDS



A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LIMOUX (Aude) par :

- le Pont Neuf ;
- les immeubles bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles cadastrales N° 343. 344 (église), 358, 359, 497

Le plan d'eau de l'Aude ainsi que ses deux rives au droit des parcelles sus-indiquées.

Les propriétaires sont :

La commune : 343. 344. 358. 359

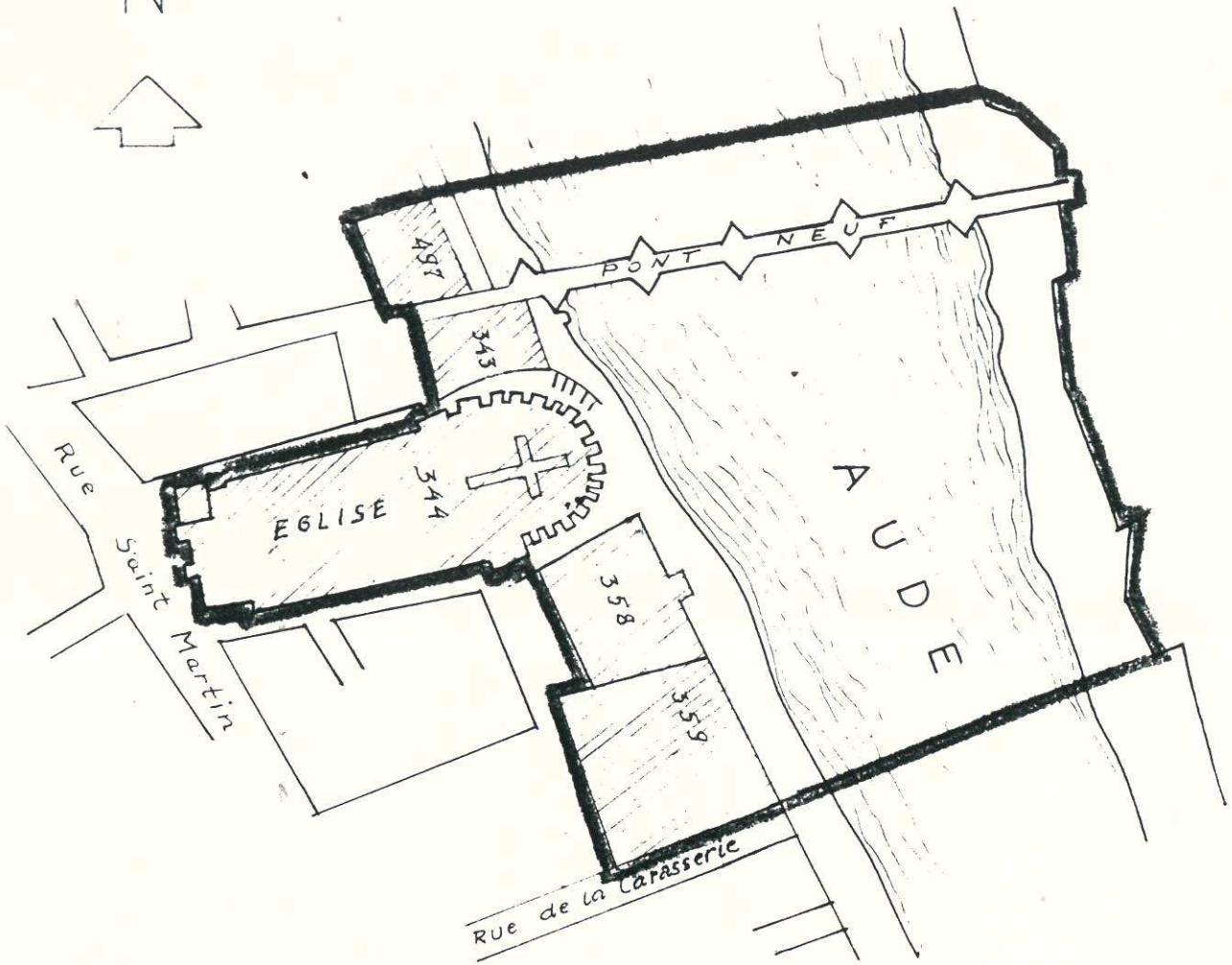
BONNERIE Berthe Mlle, employée des P.T.T. 96, rue de Verdun
à Carcassonne : 497.

Arrêté du 9 décembre 1942

par délégation

ORIGINAL
2

N



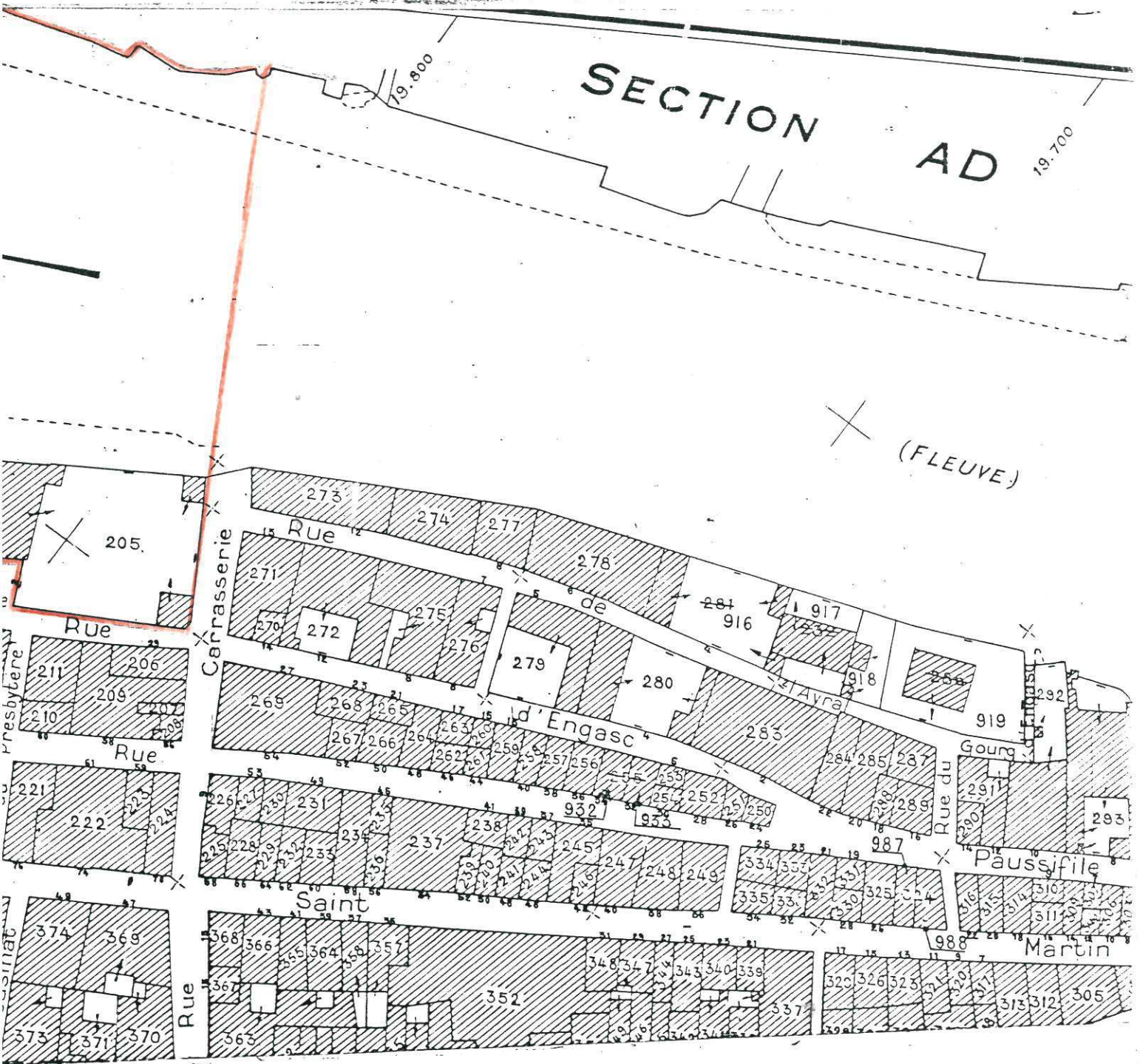
PARTIE INSCRITE

Echelle : 1/250

DÉPARTEMENT
de L'AUDE
COMMUNE
de LIMOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
(Sept. 1970)
Section AE
° Feuille
Echelle : 1/1000



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 2/311
Coût du présent extrait: FF 00
Cachet du service d'origine:
BUREAU DU CADASTRE
Bureau de **CARCASSONNE**
AUBE

Extrait certifié conforme au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 17 janvier 1987 (1).
A **CARCASSONNE**
le 10/7/87
L Le Contrôleur.

DEPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : LITOUX

SITE : Pont Neuf, Plaud'caude P'Aude et abords.

ARRETE : Site inscrit le 9 Decembre 1942.

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
AE. ?	343-344.358 359-497.	AE.	194.195. 205.	Cadastru revise. Modifications parcellaires - Délimitation inchangée - (cf. Plan. Site inscrit "place de la République - ci-après.). <u>U. J.</u> : R.A.S